



Association
Sécurité Est Lausannois

Commission Ad 'hoc

Préavis N° 5 – 2021

**Autorisation générale de plaider à accorder au Comité de direction
pour la législature 2021-2026**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

La commission composée de Gérald Cuche, Président, de David Chassot et de Philippe Michelet s'est réunie le mercredi 27 octobre à Pully, dans les locaux de la Police intercommunale.

Monsieur Jean-Marc Chevallaz, Président du CoDir et le Commandant Dan-Henri Weber étaient présents pour répondre à nos questions et nous les en remercions.

Cette demande d'autorisation générale de plaider comme défenderesse ou comme demanderesse devant toutes instances judiciaires ou administratives est standard dans toutes les communes. Elle donne procuration à tous les membres du CoDir de représenter notre association intercommunale lors de litiges.

Notre commission, pour compléter l'information aux membres du Conseil intercommunal, a posé quelques questions au CoDir.

Question 1 : Chaque année, à combien de reprises, comme défenderesse ou demanderesse, l'autorisation de plaider est-elle activée ?

Réponse : 4 – 5 fois

Question 2 : Quels sont les litiges les plus fréquents ?

Réponse : les rapports de dénonciation / la violence conjugale / les accidents de circulation / les plaintes contre la Police.

Question 3 : Le nombre de cas est-il considéré comme supérieur ou inférieur à la moyenne des autres corps de police ?

Réponse : Hormis Lausanne, le nombre de cas reste dans la moyenne.

La commission vous propose d'accorder au Comité de Direction, pour la période 2021-2026, une autorisation générale de plaider comportant le droit d'agir tant comme défenderesse que comme demanderesse devant toutes les instances judiciaires ou administratives.

Gérald Cuche
Président

David Chassot

Philippe Michelet

Pully, le 1^{er} novembre 2021